



ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à Madame LECOURT Sophie pour les opérations funéraires

Le Maire de la Commune d'AUZEBOSC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Considérant la présence d'une chambre funéraire sur le territoire communal située Rue de la Chapelle (Zone d'Activités de la Communautés de Communes Yvetot Normandie) nécessitant de fréquentes vacations lors des fermetures de cercueils,

ARRÊTE

Article 1 : Madame LECOURT Sophie, troisième adjointe, à défaut de disponibilité du Maire, est déléguée pour participer aux opérations funéraires réalisées sur le territoire communal (fermeture et scellement de cercueils) et pour signer, si nécessaire, tous documents relatifs à cette mission.

Article 2 : Cette délégation est accordée pour la période du mandat électoral 2026-2032.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et, une copie sera adressée à Monsieur le préfet.

En outre, une expédition en sera également transmise à Monsieur le procureur de la République.

Article 4 : - Le présent arrêté sera affiché et cette décision pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification à l'intéressé, ceci en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001.

Fait à Auzebosc, le 21 mars 2026.

Le Maire, TOURMENTE Moïse

Notifié le 21/03/2026
Signature de Madame LECOURT Sophie

